



La section CGT Finances publiques de la Haute-Garonne
à
Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics

Toulouse, le 21 avril 2020

Copie à : Monsieur le directeur général des Finances publiques
Monsieur le chef du bureau RH2 de la Direction générale des Finances publiques
Monsieur le chef du bureau RH2C de la Direction générale des Finances publiques
Monsieur le délégué interrégional de l'interrégion Sud-Pyrénées
Monsieur le directeur régional des Finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Objet : Non-réponse à une procédure d'alerte déposée le 20 avril 2020 auprès de la DRFiP de la Haute-Garonne.

Monsieur le ministre,

La section CGT Finances publiques de la Haute-Garonne a déposé, hier matin, une procédure d'alerte auprès du directeur régional (cf. pièce jointe).

À cette heure, aucune réponse, ni même un accusé de réception, ne nous est parvenu.

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique est pourtant précis à ce sujet : « *Le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Il informe le comité des décisions prises.* »

Nous voulons revenir, en premier lieu, sur les remarques que nous avons faites concernant l'irresponsabilité de tenir la campagne de déclaration des revenus dans cette période de pandémie.

Monsieur le ministre, vous avez dit, dans votre communiqué de presse du 20 avril 2020 de lancement de la campagne, qu'il fallait la tenir au motif « *d'assurer la continuité de fonctionnement de l'État en permettant aux Français de bénéficier de leurs avis d'imposition en temps et en heure. Ces avis d'imposition conditionnent le remboursement des réductions et crédits d'impôt éventuels à l'été, l'ajustement de leur taux de prélèvement à la source en septembre, et le bénéfice des prestations sociales, tarifs de cantine, etc. à la rentrée.* »

Pourquoi votre gouvernement, qui permet aux entreprises de bénéficier de délais de paiement ou de remises d'impôts directs et qui facilite leurs démarches, en mettant à leur disposition un modèle de demande à adresser à leurs services des impôts des entreprises (SIE), ne décide-t-il pas, pour les particuliers, un dispositif équivalent. Et pourquoi ne décide-t-il pas que les crédits d'impôt et le bénéfice des prestations sociales soient servis sur la base d'une simple déclaration sur l'honneur ? Pourquoi ce qui est possible pour les entreprises ne l'est pas pour les particuliers ?

Concernant l'ajustement du taux de prélèvement « dès le mois de septembre », nous vous rappelons la conclusion de votre communiqué : « À noter : si vous avez effectué une demande de

modification de votre taux de prélèvement à la source suite à la crise sanitaire, du fait d'une chute de revenus ou de la mise en place du chômage partiel dans votre entreprise, c'est bien ce taux qui prévaut jusqu'à la fin de l'année. La déclaration de revenus n'aura aucune incidence, le taux qui sera communiqué sur votre avis le sera indicatif ».

Ces éléments, pour vous exprimer, comme nous l'avons inlassablement répété à notre directeur régional depuis un mois, qu'un report de la campagne impôt sur le revenu était totalement envisageable.

Cette campagne de réception dématérialisée et d'information du public se traduit, depuis hier, par davantage d'agents devant être physiquement présents dans les services. Nombre d'entre-eux prennent les transports en commun et ne disposent toujours pas de masques ni de protection. Nous constatons que 40 % de l'effectif total des services des impôts des particuliers (SIP) et plateformes étaient physiquement présents le 20 avril en Haute-Garonne (alors que le directeur général avait en audioconférence avec les organisations syndicales affirmé que le début de campagne pourrait être envisagé à 25 % de l'effectif). Les premières remontées des collègues présents hier démontrent qu'une grande partie de l'activité déployée était étrangère à la campagne IR. Il est donc irresponsable d'avoir déplacé autant d'agents et cela doit cesser immédiatement.

Pour en terminer sur ce point, nous lisons dans une communication du directeur général sur l'intranet de la DGFIP que celui-ci écrit pour la première fois aux agents : « *l'accueil physique des usagers dans nos locaux ne sera pas autorisé au titre de la campagne IR.* ». Alors que cette éventualité était jusqu'alors envisagée dans les échanges avec les représentants des personnels jusqu'à la date du 11 mai 2020, voici que cette décision semble applicable pour toute la durée de la campagne. C'est une raison supplémentaire qui nous fait affirmer que son report à l'automne aurait été préférable, car, agissant ainsi, l'État va priver d'accueil physique les usagers les plus fragiles, ceux qui n'ont pas d'accès à internet ou qui, pour diverses raisons sociales, d'éducation, de non-maîtrise de la langue française ... constituaient la majorité présente dans nos accueils en cette période déclarative. Cela contribuera sans nul doute à augmenter un peu plus la fracture sociale ...

Le second volet de notre intervention portait sur la situation de trois services de notre département dans lesquels l'attitude des responsables génère des tensions insupportables qui, si elles sont inadmissibles et interdites dans le cadre habituel du travail, le sont encore moins dans le contexte de tensions et de difficultés générées par la pandémie de coronavirus.

Cela fait plusieurs mois que ces manquements élémentaires au droit du travail et aux préconisations du guide des risques psycho-sociaux établi par la DGFIP (cf. pièce jointe) ont été signalés à notre direction, que ce soit dans des CHSCT, des conférences téléphonées voire des procédures d'alerte.

Or, notre directeur, qui n'a pas hésité, il y a un peu plus d'un an, à assigner 40 collègues et les secrétaires des organisations syndicales devant le tribunal administratif de Toulouse au motif que le mouvement revendicatif des agents mettait en péril le service public, persiste à ne pas prendre ses responsabilités pour mettre un terme à ces actes de management répréhensibles.

Dans notre département, nous savons que la négligence en matière de gestion des personnels peuvent conduire au pire. En effet, nous avons eu à déplorer le suicide d'un collègue il y a trois ans, pour lequel l'administration a été reconnue responsable à 50 % par le tribunal administratif de Toulouse (cf pièces jointes). Notre section syndicale a, depuis, accompagné la famille de ce collègue mais également œuvré localement pour que, plus jamais, nous n'ayons à connaître ce type de drame. Nous avons obtenu la tenue d'un groupe de travail sur le suivi des agents en difficulté qui s'est réuni à trois reprises et au cours duquel nous avons été force de proposition. Pour autant, nous

déplorons que les beaux principes mis en avant par nos directeurs dans ces groupes de travail ne se traduisent pas en actes lorsque des situations avérées sont signalées.

Il s'agit bien ici de risques pour la santé mentale liés aux organisations du travail. La grande majorité de ces risques conduit à des pathologies psychiques telles que la dépression réactionnelle, l'anxiété généralisée, le stress post traumatique, le choc émotionnel, l'effondrement psychique ou à des syndromes comme le « burn out » qui préfigurent à ces pathologies. Le suicide est également parfois le terrible aboutissement de ces situations de détresse psychologique intense.

Vous êtes autant responsable de la santé physique et mentale des agents de votre administration que notre directeur général et notre directeur régional.

Aussi, nous vous demandons de faire rétablir dans les délais les plus brefs, « quoi qu'il en coûte », une situation de sérénité et de protection de la santé des agents dans les services signalés dans notre procédure d'alerte. Nous attendons également de votre part qu'aucun agent supplémentaire ne soit « déconfiné » et exposé inutilement au Covid-19 au titre du maintien de la campagne IR.

Enfin, nous avons été informés, par le compte-rendu de la dernière réunion de la direction nationale de la CGT Finances publiques, que d'inacceptables pressions sont exercées par vous-même et le ministre de la Fonction publique sur les organisations syndicales nationales, et que plusieurs d'entre elles ont été menacées d'exclusion du dialogue social (l'une d'entre elle ayant même été exclue puis réintégrée au moyen d'une intervention que nous ne commenterons pas ici).

Nous tenons, en tant que militants locaux de notre organisation syndicale, attachés au (réel) dialogue social et à la démocratie, à condamner vigoureusement cette attitude anti-syndicale, digne de régimes, que, par ailleurs, vous vous appliquez parfois à condamner médiatiquement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Estelle MOLLO-GENE et Jean-Marc SERVEL



Secrétaires de la CGT Finances publique de la Haute-Garonne

Pièces jointes : Procédure d'alerte déposée le 20 avril 2020 ;
Guide RPS DGFIP ;
Tract du 19 juin 2019 sur le suicide de notre collègue ;
Courrier au DRFiP 31 du 3 février 2020 sur les suites données au suicide de notre collègue.